

# LA ROCHE QUI BOIT - PROGRAMME TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES

## Introduction

Le 27/11/2019, une réunion a eu lieu entre EDF et la DREAL Normandie afin d'échanger sur l'arrêté préfectoral de dérogation pour destruction d'espèces protégées relatif aux travaux de gestion sédimentaire et de démantèlement de l'aménagement de La Roche Qui Boit sur la Sélune. A l'issue de cette réunion, la DREAL a demandé à EDF de fournir une note décrivant les travaux et les mesures compensatoires envisagées ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

1

## I. Travaux de gestion sédimentaire

Le curage de la retenue de La Roche Qui Boit se fera principalement par du pompage des sédiments et leur renvoi dans des casiers situés dans l'ancienne retenue de Vezins. Un curage mécanique terrestre pourra être réalisé en queue de retenue (sur le dernier km amont). Il concernerait une faible proportion des sédiments et serait réalisé depuis la berge au niveau des accès existants. Il ne nécessiterait pas de terrassement mais seulement un nettoyage de la végétation au niveau des accès en berge. Au regard des mouvements récents de sédiments dans la retenue, il est peu probable que ce curage mécanique soit nécessaire.

Pour le curage par pompage, une barge qui sera mise à l'eau depuis le barrage de Roche Qui Boit (par-dessus au moyen d'une grue). Cette intervention aura lieu entre mai et juin 2020.

La surface nécessaire pour mettre en place la grue comprend la zone humide au pied du barrage dans laquelle ont été relevées les espèces d'amphibiens (triton, grenouille agile, crapaud).

Ensuite pour les besoins du curage, des accès le long de la retenue de Roche Qui Boit pourront être nécessaires pour manutentionner les tuyaux nécessaires au transfert des sédiments. Des accès seront alors mis en place ponctuellement et leur utilisation restera limitée (pas de terrassements importants mais risque de devoir élaguer localement pour le passage d'un engin).

Pour l'instant les accès prévus n'ont pas été clairement identifiés et restent à la discrétion du titulaire du marché de curage.

L'impact attendu sur la population de limoselle est ainsi limité.

## II. Gestion de la mare et des espèces présentes

Suite à la visite le 15/01 avec le CPIE du Cotentin :

La mare en aval du barrage doit être comblée dès la fin du printemps 2020 pour permettre d'installer la grue pour la barge de curage.

Il est donc prévu de créer rapidement la mare compensatoire 1 qui permettra d'accueillir les principaux individus déplacés depuis la mare existante au plus tôt. Cette mare sera creusée dans les terrains EDF à proximité de la Sélune pour bénéficier de la nappe d'accompagnement.

Quand la mare compensatoire sera créée, la mare existante sera mise en exclos et les individus présents seront déplacés par le CPIE qui possède l'arrêté permettant de manipuler ces espèces. Un second passage, au moins, sera réalisé pour vérifier l'absence de nouveaux individus et procéder à un nouveau déplacement le cas échéant.



La mare sera ensuite comblée une fois que l'arrêté de dérogation à la destruction sera pris (Avril/Mai selon l'instruction).

A l'issue des travaux au niveau des maisons, 2 nouvelles mares (2 et 3 sur le plan) nécessitant des travaux plus importants (apport de bâches pour l'étanchéité, emprise proches des maisons) seront mises en place. Leurs emplacements précis pourront être adaptés et une partie des eaux de la toiture de la maison des ouvriers pourra d'ailleurs servir à l'alimentation de la mare 3.

Les différentes phases de travaux (création et comblement des mares) seront supervisées par un écologue.

Des suivis de la colonisation et du bon fonctionnement des différentes mares (plusieurs passages annuels) seront réalisés au cours des différentes phases et pour le suivi à long terme.

### III. Sécurisation de la maison des ouvriers

Une visite a été réalisée avec le GMN le 15/01 pour confirmer les travaux nécessaires dans la maison afin d'assurer sa sécurisation. Les travaux identifiés sont :

- Nettoyage et sécurisation (fenêtre murées et porte sécurisée) de la maison adapté par rapport la proposition préalable du GMN.
- Maintien d'un seul accès à la maison par l'arrière et mise en place d'échelles permanentes pour la descente à la cave et montée dans les combles
- Pose d'un plancher dans les combles.
- Destruction du local annexe sans intérêt pour les chiroptères après plusieurs années de suivi.
- Après discussion avec le GMN la réalisation d'un local vidéo et d'accueil ne semble pas complètement nécessaire. Ce local indépendant sera également sécurisé, il permettra éventuellement le stockage de matériel par exemple.

En complément la mise en place de nichoirs à hirondelles sera réalisée suite à la sécurisation de la maison.

## IV. Déconstruction

La déconstruction commencera en mai 2021 et est prévue jusqu'au printemps 2022.

Le toit de la maison de la direction devra être enlevé pendant l'hiver précédent (2020-2021) afin d'éviter l'installation de colonies au printemps.

Par ailleurs avant la déconstruction complète de la maison, les larves et adultes éventuels de salamandre présentes dans la cave de la maison seront récupérées et transportées vers la mare compensatoire.

La déconstruction du bâtiment usine commencera par le toit après la phase de nettoyage intérieur afin de permettre aux individus de chiroptères éventuellement présents de s'échapper.

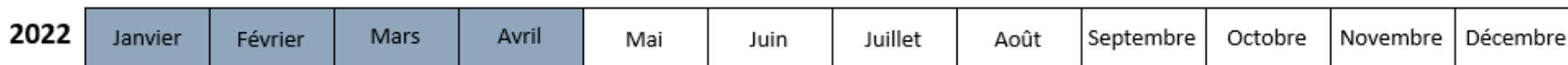
La vérification de la présence d'individus par un chiroptérologue, ainsi que leur déplacement le cas échéant sera prescrite lors de cette phase critique.

3

### Calendrier

Le calendrier des travaux et mesures compensatoires est repris en page suivante.

## LA ROCHE QUI BOIT - PROGRAMME TRAVAUX ET MESURES COMPENSATOIRES



Avertissement : les dates et périodes sont données à titre indicatif et pourront être adaptées en fonction du déroulement du chantier